

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-051

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230523-CC_2023_051-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

FINANCES

**Révision des crédits
de paiement (CP)
pour la politique de
l'habitat (PLH n°3)**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu l'avis conforme de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique",

Afin de pouvoir développer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme

pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont les suivants :

Opération 2201 PLH 3				
LIBELLE	Montant initial AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
COUT ESTIMATIF TTC :	2 170 200 €	74 306,00 €	180 200 €	365 200 €
Subventions	2 170 200 €	74 306,00 €	180 200 €	365 200 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	- €

CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
464 200 €	455 100 €	367 600 €	263 594 €
464 200 €	455 100 €	367 600 €	263 594 €
- €	- €	- €	- €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 01/06/23

Notifié ou publié

le 01/06/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 74 306 €
- CP 2024 : 180 200 €
- CP 2025 : 365 200 €
- CP 2026 : 464 200 €
- CP 2027 : 455 100 €
- CP 2028 : 367 600 €
- CP 2029 : 263 594 €

DIT que les CP 2024 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 1^{er} JUIN 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER